

## CATEGORIES DE DISPONIBILITE

## ANNEXE 3

ACCORD	DECRET N°85-986 modifié	MOTIF	DUREE DES DROITS	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR	OBSERVATIONS
SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE	art 44- a	<b>Etudes ou recherches</b> présentant un intérêt général	<b>3 ans</b> , renouvelable une fois	Lettre de motivation et document attestant de l'intérêt général des études	
	art 44- b	<b>Convenances personnelles</b>	<b>5 ans</b> , renouvelable une fois <sup>(1)</sup> , dans la limite d'une durée cumulée de 10 ans sur l'ensemble de la carrière	Lettre de motivation ainsi que toute pièce justificative de nature à éclairer l'administration dans sa décision – <b>ANNEXE 6 ou 7</b>	Possibilité d'exercer une activité salariée
	art 46	<b>Créer ou reprendre une entreprise</b>	<b>2 ans</b> maximum <sup>(2)</sup>	Lettre de motivation et justificatifs concernant l'entreprise - <b>ANNEXE 7</b>	
DE DROIT	art 47- 1	<b>Donner des soins à la suite d'un accident, d'une maladie grave, d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne</b> à : - un enfant - un conjoint ou partenaire de PACS - un ascendant	<b>3 ans</b> maximum mais renouvelable si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies	En fonction de la situation : - Copie du livret de famille et certificat médical délivré par un praticien hospitalier - Copie du livret de famille Certificat médical et copie de la carte d'invalidité	Possibilité d'exercer une activité salariée avec justificatifs indiquant la compatibilité entre l'activité professionnelle et les soins donnés
	art 47- 1	<b>Pour élever un enfant de moins de douze ans</b>	Jusqu'au douzième anniversaire de l'enfant	Copie du livret de famille	L'exercice d'une activité rémunérée pendant les heures de travail scolaire n'est possible que lorsque la disponibilité a été accordée pour élever un enfant en âge scolaire
	art 47- 2	<b>Suivre son conjoint</b> ou partenaire de PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice du fonctionnaire	<b>3 ans</b> maximum mais renouvelable si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies	Copie du livret de famille ou pacs <b>et</b> attestation d'emploi du conjoint <b>ANNEXE 6 ou 7</b>	Possibilité d'exercer une activité salariée, sauf dans l'enseignement public ou privé sous contrat d'association
	art 47- 4	<b>Se rendre dans les DOM ou COM ou à l'étranger en vue de l'adoption</b> d'un ou plusieurs enfants	<b>6 semaines</b> par agrément	Agrément mentionné aux articles L225-2 et L225-17 du code de l'action sociale et des familles	
	art 47- 5 et Loi n°92-108 du 03/02/1992	<b>Exercer un mandat d'élu local</b>	Durée du mandat local	Attestation de mandat	

<sup>1</sup> : Au-delà d'une période de 5 ans de disponibilité pour convenances personnelles, l'agent doit réintégrer la fonction publique et accomplir une durée minimale de 18 mois de services effectifs continus afin de pouvoir prétendre à une nouvelle période de disponibilité.

<sup>2</sup> : La disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise peut être cumulée avec une disponibilité pour convenances personnelles. Cependant, le cumul de ces deux périodes ne peut conduire le fonctionnaire à passer plus de 5 années continues en position de disponibilité. A l'issue de ces 5 ans, l'agent doit réintégrer la fonction publique et exercer au minimum 18 mois de services effectifs continus afin de pouvoir bénéficier d'une nouvelle période de disponibilité.